



# AVIS AUX EMPLOYEES

LE COMMONWEALTH DU MASSACHUSETTS  
DÉPARTEMENT DES ACCIDENTS DU TRAVAIL



## SI VOUS ÊTES VICTIME D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL:

- **Informez immédiatement votre employeur que vous avez été blessé.**

Contact de l'employeur pour les ressources humaines et l'indemnisation des travailleurs

Numéro de téléphone

- **Indiquez au prestataire médical que vous avez été victime d'un accident du travail et donnez-lui les informations ci-dessous :**

Organisme d'assurance

Adresse

Numéro de téléphone

Employeur

Adresse

- **Si l'employeur ne déclare pas l'accident à l'assureur, l'employé peut déposer une demande d'indemnisation (formulaire 110).**
- **Des informations supplémentaires concernant vos droits et votre admissibilité aux prestations en vertu de la loi sur les accidents du travail peuvent être obtenues en contactant le département des accidents du travail au 617.727.4900 ou en visitant le site [www.mass.gov/dia](http://www.mass.gov/dia).**

## SI UN TRAITEMENT MÉDICAL EST NÉCESSAIRE :

Les travailleurs accidentés peuvent choisir leur propre prestataire de soin médicaux. Les frais médicaux raisonnables, nécessaires et liés à l'accident du travail sont pris en charge par l'assureur susmentionné.

Si les informations relatives à l'établissement médical sont fournies ci-dessous, l'assureur susmentionné a conclu un accord de prestataire privilégié et l'assureur a pris des dispositions pour que vous receviez votre traitement initial à l'établissement suivant :

Centre médical:

Adresse :

Numéro de téléphone :

